

PROCES VERBAL DU 28 Mars 2024



Séance du Conseil Municipal

Séance du 28 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et les vingt-huit mars à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 14 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BIONDINI Bruno, Maire.

Nombre de conseillés : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Votants par procuration : 1

Présents :

Bruno BIONDINI, Thierry SOUSTELLE, Jean-Claude GARNIER, Laure BARAFORT, Jean-Pierre DEMONTOY, Myriam GOICURIA, David JUSTES, Nathalie NICOLAS, Romain PIALAT

Représentés : Jean-Luc CHABROL par Romain PIALAT

Excusés :

Absents : Jean-Max RENOUX

Secrétaire de séance : Jean-Claude GARNIER

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 23 FEVRIER 2024

VOTE : A L'UNANIMITE

Ordre du jour :

- Vote du Compte de Gestion
- Vote de Compte Administratif
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition pour l'année 2024
- Convention "Jardin du Galeizon"
- Attribution de subventions aux association communale
- Vote du Budget primitif 2024

Objet: Vote du compte de gestion - lamelouze - 2024 005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BIONDINI Bruno

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif - lamelouze - 2024 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SOUSTELLE Thierry, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par BIONDINI Bruno, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		24 121.48		217 914.71		242 036.19
Opérations exercice	78 068.71	13 889.56	121 822.57	183 347.77	199 891.28	197 237.33
Total	78 068.71	38 011.04	121 822.57	401 262.48	199 891.28	439 273.52

Résultat de clôture	40 057.67			279 439.91		239 382.24
Restes à réaliser						
Total cumulé	40 057.67			279 439.91		239 382.24
Résultat définitif	40 057.67			279 439.91		239 382.24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence de M BIONDINI, maire, le conseil municipal, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - lamelouze - 2024_007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BIONDINI Bruno

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 279 439.91**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	217 914.71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	126 904.20
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	61 525.20
Résultat cumulé au 31/12/2023	279 439.91
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	279 439.91
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	40 057.67
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	239 382.24
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Convention « Les Jardins du Galeizon » - 2024 009

Il est proposé de renouveler la convention signée avec « Les Jardins du Galeizon » dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. La commune s'engage à verser sur le compte de l'association une participation financière :

Pour des prestations de travaux d'un montant de **6 000 €** en deux versements sur production de factures répartie pour un montant de :

- **3 000 €** au mois d'avril 2024
- **3 000 €** au mois de septembre 2024

Ainsi qu'une subvention de **1000 €**.

Objet: Subventions associations communale - 2024 010

Suite à la restitution des compétences culturelle et sportive aux communes membres d'Alès Agglomération, les associations de la commune doivent dorénavant déposer en Mairie leur dossier de demande de subvention avant le 31 mars de chaque année.

Après étude des dossiers reçus en mairie,

Le conseil municipal propose d'allouer la somme de 3 000 € aux associations de la commune réparties comme suit :

- Association APAL 1 000 euros
- Association Intercommunale de chasse Lamelouze/Soustelle : 750 euros
- Association de chasse Les amis de Lamelouze : 750 euros
- Association Sentier : 500 euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

Thierry SOUSTELLE étant président de l'Association de chasse Lamelouze/Soustelle ne prendra pas part au vote.

Objet: Vote du budget primitif - lamelouze - 2024 011

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Lamelouze,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022_020 du 13 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2024_07 du 28 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la Commune de Lamelouze ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la Commune de Lamelouze ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lamelouze pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 595 229.66 Euros

En dépenses à la somme de : 595 229.66 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	130 409.29
012	Charges de personnel et frais assimilés	33 000.00
014	Atténuations de produits	15 000.00
65	Autres charges de gestion courante	79 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	200.00
023	Virement à la section d'investissement	138 993.02
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		396 602.31

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 450.00
73	Impôts et taxes	75 700.00
74	Dotations et participations	65 370.07
75	Autres produits de gestion courante	5 100.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	8 600.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	239 382.24
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		396 602.31

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	153 569.68
23	Immobilisations en cours	5 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	40 057.67
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		198 627.35

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	19 368.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	208.66
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	40 057.67
021	Virement de la section de fonctionnement	138 993.02
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		198 627.35

D'APPROUVER le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ARTICLE 3 :

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

Objet: Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 - 2024 008

Par délibération du 03 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâti (TFPB): 37,56 %

Taxe Foncière Non Bâti (TFPNB) : 79,85 %

Taxe d'habitation (TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 9,82 %

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TFB : 37.56 %

TFPNB : 79.85 %

TH : 10.00 % ¹

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

¹ *taux de 2019 si maintien des taux ou nouveau taux voté si variation souhaitée à partir du taux de 2019*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 20 heures et 00 minutes.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Bruno BIONDINI

